



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	14
Votants	16

Le mardi 5 décembre 2023 dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 30 novembre 2023

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Alain DUCEUX, excusé, ayant donné pouvoir à Madame Monique GORDET, et Madame Nadège HAVET, excusée, ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, Madame Rythysey CŒUR, Monsieur Loïc GUEGANTON, et Monsieur Franck MENGUY. Monsieur Loïc GUEGANTON est arrivé au début du point n°4.

Monsieur Simon JEGOU a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,
2. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
3. Convention avec la CCPA pour l'entretien des poteaux incendie,
4. Convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la CCPA,
5. Budget communal : DM n°2,
6. Forfait école Saint-Martin,
7. Rapport d'activités de la CCPA,
8. Ecole Diwan : forfait pour les élèves scolarisés,
9. Modification du règlement de la restauration scolaire,
10. Modification du règlement de la médiathèque,
11. Convention financière avec le SDEF pour l'enfouissement des réseaux rue de Trévoc'h,
12. Renouvellement de la convention ENERGENCE,
13. Affaires diverses

Délibération n°2023-06-01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26
SEPTEMBRE 2023**

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

PAYS DES ABERS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article 1609 du code général des impôts, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers a créé le 25 juin 2020 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) entre la communauté et les communes.

Pour information, il est rappelé ci-dessous le principe général d'évaluation des charges posé par la réglementation :

« Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

La CLETC est composée de représentants des conseils municipaux. Le conseil communautaire en a déterminé la composition comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 16 voix pour,

- De désigner Monsieur David BRIANT en tant que délégué titulaire et Madame Mariette GELEBART en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

PAYS DES ABERS : CONVENTION AVEC LA CCPA POUR AUTORISER LA COMMUNAUTE DE COMMUNE A INTERVENIR SUR LES POINTS D'EAU INCENDIE NORMALISES

La **d**éfense **e**xtérieure **c**ontre l'incendie (DECI) relève sur le territoire du Pays des Abers de la responsabilité des communes.

Le cadre juridique est encadré par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 modifiant les anciennes circulaires datant du 25 février 1957 et du 9 août 1967. Le service public de la DECI est placé sous l'autorité du Maire, agissant en application du pouvoir de police spéciale (en sus de son pouvoir de police générale non transférable) qui lui est conféré (CGCT art.L.2213-32).

- Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.
- Le Maire doit déterminer les principes de conception et d'organisation de la DECI et les dispositions relatives au Points d'Eau Incendie (P.E.I.) sur son territoire afin de respecter le règlement départemental de DECI établi par le SDIS (décret n°2015-235 du 27 février 2015).
- Le Maire a la possibilité d'établir un Schéma communal de DECI.

Le maintien en condition opérationnelle des poteaux ou des bouches d'incendies est encadré. La réglementation distingue 3 actions spécifiques :

- La maintenance (entretien, réparation) destinée à préserver les capacités opérationnelles
- des PEI (point d'eau d'incendie);

- Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI (débit, pression, contrôle fonctionnel, accessibilité, visibilité, intégrité des installations techniques,...),
- Les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS pour son propre compte destiné à s'assurer de la disponibilité des PEI

Le service des eaux du Pays des Abers gère la distribution de l'eau au travers d'un maillage de réseaux dont ceux destinés à la défense incendie.

L'obligation du service est de garantir à tout moment l'alimentation des hydrants.

Les services du pôle eau sont souvent amenés à effectuer des interventions sur ou autour de ces équipements pour :

- Le contrôle des débits et pression en assistance des communes,
- Le remplacement des anciens hydrants lors des travaux de renouvellement de réseaux,
- Les fuites sur les poteaux d'incendie,
- Les purges lors des travaux.
- Les travaux en commun avec les communes pour l'extension des réseaux et l'amélioration de la DECI.

Afin de fluidifier les interventions, et d'améliorer les interactions entre l'EPCI et les communes, il est proposé aux communes qui le souhaite d'autoriser l'EPCI, au travers d'une convention, à intervenir sur tous les PEI normalisés (poteaux et bouches d'incendies).

Sont exclus Les P.E.I. non normalisés :

- Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, etc.)
- Points de puisage (puisard relié à un plan d'eau, cours d'eau, citerne à l'air libre, etc.)
- Citernes (enterrées ou aériennes)
- Réserves (bacs récupérateurs d'eau de pluie, clarificateurs, etc.)

Cette convention (dont le modèle est en annexe) définit les champs d'actions et les modes de financements associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 16 voix pour,

- D'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer la convention autorisant la Communauté de Communes du Pays des Abers à intervenir sur les points d'eau incendie normalisés

Délibération n°2023-06-04

<p align="center">PAYS DES ABERS : CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIES</p>

Arrivée de Monsieur Loïc GUEGANTON.

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014 :

- Entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 Communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables

sur GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les Communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse Nationale. Ce dispositif permet de répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS ou les services de secours notamment.

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des EPCI et des Communes, et les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le pôle métropolitain et les EPCI d'une part.
- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les EPCI et leurs Communes d'autre part.

Ces conventions, annexées à la présente délibération, décrivent le cadre réglementaire dans lequel elles s'inscrivent, les informations que s'engagent à remonter les EPCI et les Communes, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif.

Elles seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelables par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 17 voix pour,

- D'approuver le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la commune de Saint-Pabu,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la CCPA

Délibération n°2023-06-05

BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Sont pris en compte :

- *Prise en compte de la révision des intérêts d'emprunt pour le prêt de l'école et de la salle multi-activités*
- *Prise en compte des recrutements en cours d'année et du versement de la prime de fin d'année*
- *Subvention à l'école DIWAN*

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	
6411	Personnel titulaire	+3 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	
022	Dépenses imprévues	-7 900 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
6558	Autres contributions obligatoires	+ 4 000 €
Chapitre 66	Charges financières	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 900 €

Monsieur le Maire soumet cette proposition de décision modificative au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 17 voix pour,

- de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération n°2023-06-06

**FORFAIT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION A VERSER A
L'ECOLE PRIVEE
SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE 2023.**

La Commune a versé en 2023 à l'école privée Saint-Martin un forfait de : 52 élèves (rentrée 2022) * 866.81 € = 45 074.12 € au titre du contrat d'association.

Le nombre d'enfants à l'école Saint-Martin à la rentrée scolaire 2023/2024 est de 46 élèves. D'après le Compte administratif 2022, le coût d'un élève de l'école publique est évalué à 1 042.04 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer à $46 * 1\,042.04 \text{ €} = 47\,105.84 \text{ €}$ le montant de la participation à verser à l'école privée au titre du contrat d'association pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- fixe à 47 105.84 € e montant de la participation à verser au profit de l'école privée Saint-Martin au titre du contrat d'association pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6558 au BP 2024. Les versements seront effectués en début de chaque mois.

Délibération n°2023-06-07

PAYS DES ABERS : RAPPORTS D'ACTIVITE 2022

Suite à sa proposition, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François TREGUER, président de la CCPA, est présent pour faire une présentation synthétique du rapport général d'activité 2022 et répondre à vos questions.

La rédaction du rapport général d'activité est structurée en 6 chapitres : une portant sur les faits marquants et 5 autres consacrés à l'activité de chacun des pôles qui constituent les services de la Communauté de communes.

Ces rapports font l'objet d'une présentation et d'un échange au conseil municipal en séance publique.

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les Conseillers municipaux prennent acte de la communication de ces rapports.

Délibération n°2023-06-08

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES
ECOLES EXTERIEURES A LA COMMUNE.**

L'école Diwan de Ploudalmezeau a accueilli, durant l'année scolaire 2022-2023, 8 élèves originaires de la commune de Saint-Pabu. Conformément aux dispositions de la loi n°2019-791, la participation de la commune de résidence est obligatoire. La commune de Ploudalmezeau a déjà versé une participation de 370 € par élève aussi est-il proposé de compléter cette participation à hauteur de 496.81€ par élève soit 3 974.48 € au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- Accepte de verser à l'école Diwan de Ploudalmezeau la somme de 3 974.48 € au titre de l'année 2023

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU
01/01/2024.**

Monsieur le Maire propose de valider les modifications aux règlements des services périscolaires, tels que joints à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- Décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2024 le règlement du service restauration

ARTICLE 8. COMMANDE DES REPAS.

Les commandes **se font uniquement par le biais du Portail Familles** (accessible sur le site internet de la commune : www.saint-pabu.bzh).

Les repas sont livrés chaque matin par notre prestataire. Les commandes doivent être faites au préalable sur le Portail Familles **jusqu'au vendredi de la semaine précédant la consommation pour les lundi et mardi, avant 9h, et jusqu'au mardi 9h pour les jeudi et vendredi.**

Les plats servis, si le repas n'a pas été commandé, pourront être différents de ceux annoncés dans le menu.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE.

Par délibération en date du 28/03/2023, la commune a accepté la signature de la convention avec le Conseil Départemental du Finistère portant soutien à la lecture publique pour la bibliothèque communale. Cette convention prévoit l'instauration de la gratuité pour les enfants de moins de 18 ans. Par ailleurs, à l'heure actuelle, les inscriptions se font par années civiles. Il est proposé de modifier le règlement de la bibliothèque en y incluant la gratuité pour les moins de 18 ans et en modifiant les modalités d'inscriptions pour les faire aller de date à date à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- Décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2024 le règlement de la médiathèque municipale

**CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
RUE DE TREVOC'H.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Basse Tension et Télécom - Rue de Trevorch.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-PABU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	47 100,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	27 000,00 € HT
Soit un total de.....	74 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	47 100,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	32 400,00 €
Soit un total de.....	32 400,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 32 400,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension et Télécom - Rue de Trevorch.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 32 400,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Délibération n°2023-06-12

CONVENTION ENERGENCE SUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'énergie des bâtiments communaux et des véhicules et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an/hab. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 70 communes sur 101 communes de moins de 15 000 habitants.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1.50 €/an/hab en 2024. Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'Octobre de l'année précédente

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1^{er} janvier 2024, d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Monsieur André BEGOC est l'élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre
- Autorise Monsieur le Maire à verser les cotisations dues

DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION DU MAIRE N°2023-06 : admission en non-valeurs pour l'exercice 2023 l'ensemble des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous et présentées par le SGC de Landerneau :

Objet	Montant
Cantine scolaire	0,06 €
ALSH	0,22 €
Total	0,28 €

DECISION DU MAIRE N°2023-07 :

Considérant l'utilisation non autorisée d'une image sous licence par la commune sur sa page Facebook et la réclamation des titulaires des droits de cette image ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au règlement de l'indemnité transactionnelle d'un montant de 499€ au profit de Rights Control, titulaire des droits, en soldant la facture n°1277 du 05/10/2023 émanant de cet organisme

DECISION DU MAIRE N°2023-08 :

Considérant que la régie créée pour « les locations et les menues recettes » peut être regroupée avec la régie créée pour la « Vente en ligne UZED »,

DECIDE

Article 1 : la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Saint-Pabu pour les encaissements de « Locations et menues recettes » est clôturée à compter du 20 octobre 2023.

DECISION DU MAIRE N°2023-09 : attribution des contrats d'assurances à GROUPAMA ASSURANCES LOIRE-BRETAGNE à compter du 1^{er} juillet 2023.

DECISION DU MAIRE N°2023-10 : institution d'une régie de recettes « PRODUITS DIVERS » pour les produits suivants : location de salles communales, location de matériel communal, menues recettes (photocopies, chiens errants, dons, marchands ambulants...), produits des ventes de mobilier ou matériel déclassé, autofinancement des activités à l'attention des jeunes de la commune, dons au CCAS.

Les dons au CCAS seront reversés par la Commune une fois par an.

CLOTURE DE SEANCE

Séance levée à 20h45 au cours de laquelle les délibérations 2023-06-01, 2023-06-02, 2023-06-03, 2023-06-04, 2023-06-05, 2023-06-06, 2023-06-07, 2023-06-08, 2023-06-09, 2023-06-10, 2023-06-11 et 2023-06-12 ont été votées.

David BRIANT, Maire		Simon JEGOU, Secrétaire de séance	
------------------------	--	---	--